



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Inauguration du bateau DAR AL BEIDA »
Rue du Port
Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2018- 663

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du bateau DAR AL BEIDA, le vendredi 26 octobre 2018, il convient de réglementer la circulation, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : La circulation de véhicule de toute nature est interdite rue du Port le vendredi 26 octobre 2018 de 8 h 30 à 12 h 00.

Article 2 : La circulation sera déviée par l'avenue de Senne Bielefeld et la rue des Chalu-tiers.

Article 3 : La signalisation de déviation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur,

Article 5 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques et au Commandant de port de Concarneau.

A CONCARNEAU, le 25 OCT. 2018

LE MAIRE,
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
André FIDELIN



Publication par voie d'affichage :

du au